



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session extraordinaire du 22 février 2021, tenue à 20 :00 à la salle
du Conseil à huis clos.

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
la conseillère :	Mme Estelle Muzzi
Téléconférence :	Mme Sylvie Faille Mme Vicky Landry Bergeron
Par vidéo le conseiller :	M. Daniel Garceau
Absent les conseillers :	M. André Lafrance M. Denis Robert

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présente, la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme
Jocelyne Blanchet.

Confirmation de réception de l'avis de convocation de la session
extraordinaire du lundi, 22 février 2021, signifié aux élus par la
Directrice générale et secrétaire-trésorière par courrier express à leur
adresse le 17 février 2021 et transmis préalablement par courriel le
même jour tel que :

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes, donné par la
Secrétaire-trésorière, qu'une session extraordinaire du conseil de cette
Municipalité est convoquée par monsieur Robert Duteau, maire, pour
être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil ou par tout autre
moyen de communication, le **lundi, vingt-deuxième jour du mois de
février de l'an deux mille vingt et un à 20:00 heures**, et qu'il y sera
pris en considération tous sujets suivants :

- PPA-CE Programme d'aide à la voirie locale par circonscription
électorale

RÉSOLUTION 2021-40

Dossier : 00029703-1-68005(16) – 2020-06-08-35
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par
circonscription électorale (PPA-CE)

RÉSOLUTION : 2021-40

ATTENDU QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-
Lacolle a pris connaissance des modalités
d'application du volet Projets particuliers
d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la
voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



No de résolution
ou annotation


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de monsieur Daniel Garceau, appuyée par madame Estelle Muzzi, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Bernard-de-Lacolle approuve les dépenses d'un montant de 32 028,85\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est proposé par madame Vicky Bergeron Landry, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit levée la séance extraordinaire du 22 février 2021.


M. Robert Duteau
Maire


Mme Jocelyne Blanchet
Directrice-générale, secrétaire-trésorière